

Provenance des viandes au restaurant : qu'en est-il dans le Jura ?

Une enquête de la Fédération romande des consommateurs (FRC) le révèle : un tiers des restaurants visités lors d'une enquête réalisée par des clients mystères n'indiquent pas correctement la provenance des viandes.

La politique suisse en matière d'alimentation a pour conséquence l'importation notamment de denrées produites dans des conditions pourtant interdites en Suisse. C'est typiquement le cas de la viande issue de bêtes dopées aux hormones ou avec des stimulateurs de performance tels qu'antibiotiques ou anabolisants. Car notre pays autorise l'importation des produits qui en sont issus, au contraire de l'Union européenne ! La viande provenant de pays n'ayant pas interdit l'usage de stimulateurs de croissance doit faire l'objet d'une déclaration ad'hoc, au supermarché comme au restaurant.

Selon l'Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels et l'Ordonnance agricole sur la déclaration, les éléments suivants doivent obligatoirement être déclarés par écrit lorsque des produits sont remis aux consommateurs dans des établissements communautaires tels que cafés-restaurants, hôpitaux ou lieux de restauration collective :

Si le pays importateur utilise des modes de production interdits en Suisse, les mentions suivantes doivent figurer à la suite de l'indication du pays concerné : « peut avoir été produit(e) avec des stimulateurs de performance hormonaux » et/ou « peut avoir été produit(e) avec des stimulateurs de performance non hormonaux tels que les antibiotiques ».

Certes, dans la plupart des cas, la provenance des viandes est explicitement indiquée par écrit, soit sur le menu, soit sur une pancarte au mur, mais ces indications sont souvent imprécises. Un exemple très simple comme la provenance du poulet indiquée trop souvent systématiquement comme étant de « Suisse/Brésil ».

La viande importée provient de tous horizons, proches ou lointains, dont une forte proportion de pays pratiquant des modes de production interdits en Suisse, comme certains du Mercosur, d'Australie, de Nouvelle-Zélande, de Chine ou de Thaïlande. Les viandes provenant de ces nations doivent être identifiées de façon explicite. De nombreux consommateurs mangent ainsi à leur insu des plats contenant potentiellement des traces de stimulateurs de croissance et source de souffrance animale.

Il ne s'agit pas ici de fustiger les restaurateurs, car pareille lacune signifie sans doute aussi que cette obligation n'est pas connue de ceux-ci qui se trouvent en bout de chaîne. L'information et la formation restent certainement les meilleures solutions.

Les cantons étant chargés de la mise en œuvre de la législation, nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

- Est-ce qu'une campagne d'information sera mise sur pied à l'intention des restaurateurs et des points de vente ?
- Des contrôles de l'indication de la provenance des viandes dans les restaurants sont-ils effectués dans le canton ?
- Si oui, à quelles fréquences ? Et quels en sont les résultats ?
- Au vu des lacunes observées par l'enquête de la FRC, entend-il demander une intensification des contrôles, dans un but de prévention plutôt que de répression, afin que le consommateur puisse choisir ce qu'il mange en toute connaissance de cause.

Nous remercions de Gouvernement de ses réponses

Delémont, le 4 mars 2020

Pour le groupe socialiste
Fabrice Macquat

